



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 46220

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences induites par les modalités d'application de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale sur le montant de certaines pensions de retraite. Il s'avère en effet que, par l'application de celles-ci, certains retraités perçoivent une pension d'un montant inférieur aux ressources dont peuvent disposer des personnes bénéficiaires de prestations non contributives telles que l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse. Comprenant qu'on ne saurait remettre en question le bien-fondé des minima sociaux ou soumettre ceux-ci à prélèvement, les retraités concernés, et notamment ceux qui justifient d'un grand nombre d'annuités de cotisations, n'en ressentent pas moins cette situation comme une injuste sous-estimation de leur travail. Aussi lui demande-t-il de lui préciser s'il est envisagé d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46220

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6559